

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi de M. MOREL, sur les **dommages causés**
à la propriété privée par l'exécution de
travaux publics. (N^{os} 71 et 156, session extraor-
dinaire 1891),

Nommée le 22 janvier 1892.

MM.

- 1^{er} BUREAU : VOLLAND.
2^e — OLLIVIER.
3^e — NIOCHE.
4^e — LÉOPOLD THÉZARD.
5^e — CORDELET.
6^e — MARET.
7^e — DEVELLE.
8^e — MOREL.
9^e — DELSOL.

290



1

Séance du 18 février 1892

1 ^{er}	Bureau	M. Holland
2		Ollivier
3		Bois
4		Cheyard
5		Cordet
6		Maret
7		Devell
8		Morel
9		Delsol

M. Ollivier est nommé Président
M. Morel — Secrétaire

Les commissaires sont invités à rendre compte
de la discussion du Bureau

M. Le 1^{er} Bureau — M. Holland favorable
2^e M. Ollivier favorable
4^e M. Cheyard — favorable — en ce qui
concerne la partie de matériaux — il faut étudier
avec attention
5^e M. Cordet — favorable
7^e M. Devell — a été rapporteur à la Chambre
favorable
8^e M. Morel favorable

Le Président

Le Secrétaire

A. Ollivier

M. Morel

Séance du 8 Mars 1892

Messieurs donne lecture de projets

art. 1^{er} adopté

art. 2 adopté

art. 3 adopté

art. 4 adopté

art. 5 adopté avec adjonction : en cas d'urgence
ou péril public, le comité motivé peut abroger les décrets

art. 6 adopté

art. 7 adopté

art. 8 adopté

art. 9 adopté

art. 10 adopté

De 11 à 20 — supprimés

art. 21 — adopté

art. 22

La commission s'ajourne à une prochaine
séance

L. Lévêque

L. Lévêque

M. Thorez

A. Ollivier

Séance du 15 Mars 1892

art. 22 — M. M. Deville et Morel défendent
cet article et exposent les motifs qui militent
en faveur de cet article — Il cite M. Morel

— M. Morel, M. Kœber, M. L. Lévêque partagent cette
opinion

l'art 22 est adopté à l'unanimité

l'art 23 est adopté

l'art 24 est adopté

art 25 — adopté

art 26 — adopté

art 27 — M. Deville fait remarquer que la loi présente par M. Boyerian prévoyait ce cas — Il faudrait s'assurer si la loi Boyerian est votée — si non cette mesure l'art est en vote

art 28 — adopté

art 29 — adopté

M. Cheyad — sur l'art 22 voudrait qu'on donne plus de latitude aux experts — Il cite le cas de carrières de sable qui se trouvent dans des terrains de peu de valeur — On peut être encore à payer plus que la valeur du terrain — Il voudrait limiter l'appréciation aux experts.

M. Maret répond — en citant un fait dans lequel il a été tenu.

M. Cheyad revient qu'il est difficile de faire une proportion mathématique.

M. Cheyad propose — En cas de discussion la valeur sera fixée par les experts.

M. Maret — encore ce qui lui est arrivé personnellement.

M. Vioche — répond à M. Cheyad.

l'art 22 est adopté

Sur l'art 5 M. Deville fait remarquer qu'en cas d'urgence ou de péril imminent il y a le régime administratif.

Sur l'art 2 — M. Maret si on accepte, comme cloture, le cloture en fait de la loi — ^{Il cite la manière de} _{regarder}

On le répond affirmativement de lors que la cloture accepte l'avis.

M. Morel et Desquis' comme rapporteur
 La commission décide que le Manuel des
 Travaux Publics sera entendu —

Le Président

Le Secrétaire

A Orléans

Deffroy

Séance du 26 Mai 1892

M. Morel donne lecture de son
 rapport qui est adopté

Le Président

Le Secrétaire

A Orléans

Deffroy

Séance du 15 Juin 1891

M. Guiter donne lecture de son rapport
 et entend —

La rédaction définitive du projet est
 adoptée et l'art. 9 modifié et adopté

Le Président

Le Secrétaire

A Orléans

Deffroy

